



Rapport annuel **2016-2017**

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, juillet 2017

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Montréal, juillet 2017

MME STÉPHANIE VALLÉE

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

Montréal, juillet 2017

M. JEAN PAUL DUTRISAC

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

SOMMAIRE

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	06
Comité exécutif	09
Syndique	11
Conseil de discipline	15
Comité d'inspection professionnelle	17
Conseil d'arbitrage des comptes	22
Comité d'admission à l'exercice	23
Comité de la formation	26
Comité de législation et réglementation	27
Exercice illégal	28
Comité de révision	29
Comité des communications	30
Comité de la gouvernance	33
Activités relatives à la formation continue obligatoire	34
Renseignements généraux	36
États financiers	39

RAPPORT DU PRÉSIDENT

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI
LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX
DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION
DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC AU COURS DE L'EXERCICE
QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2017.

MÉDICAMENTS ET SOINS OCULAIRES

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées dans le rapport de 2012 du comité d'experts de l'Office des professions sur la modernisation des professions du domaine de l'oculovisuel, l'Ordre et le Collège des médecins du Québec ont poursuivi leurs travaux afin d'actualiser la réglementation sur les médicaments et les soins oculaires en optométrie. Il en a résulté l'adoption, par les deux ordres, d'un guide d'exercice destiné à supporter l'application de la réglementation devant être actualisée. À l'issue de la grève des juristes de l'État, les travaux relatifs à cette actualisation se sont poursuivis avec l'Office des professions, de telle sorte qu'il est envisageable que le dossier puisse être complété au cours de l'exercice 2017-2018.

ACCORD AVEC L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES

Alors que les relations entre l'Ordre des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances avaient été particulièrement tendues au cours des années antérieures, il s'est avéré possible d'établir des relations plus productives au cours du dernier exercice. C'est ainsi qu'un accord de collaboration et de déjudiciarisation est intervenu entre les deux ordres, mettant la table pour des travaux conjoints qui devraient permettre de traiter d'enjeux communs aux deux professions et de disposer des recommandations du comité d'experts du domaine de l'oculovisuel. Les dossiers relatifs aux assistants optométriques, à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques, à l'harmonisation de la réglementation et à la définition d'un cadre renouvelé de collaboration interprofessionnelle ont été identifiés comme devant retenir l'attention des deux ordres dans le cadre des travaux à venir.

PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

Au terme de la deuxième année d'application du *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, on dénombre un peu moins de 750 personnes inscrites au registre de l'Ordre, après avoir réussi des tests théoriques et pratiques, sur la base d'une formation ou d'une expérience de travail.



DR LANGIS MICHAUD

Optométriste
Président

Suivant ce règlement, les assistants optométriques devaient satisfaire aux exigences d'inscription au registre avant le 26 février 2017, pour être autorisés à exercer quatre activités spécifiques, sous supervision d'un professionnel et en respectant des conditions strictes. La date limite étant passée, le registre est clos et il n'est donc plus possible de s'y inscrire. Par ailleurs, comme déjà mentionné, le dossier des assistants optométriques devraient être traités dans le cadre des travaux à réaliser avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Le *Code de déontologie des optométristes* n'a pas fait l'objet de révision depuis plus de 20 ans, alors que les pratiques du secteur oculovisuel ont évolué, de même que l'environnement commercial dans lequel les services optométriques sont offerts.

C'est ainsi que, suite à des travaux entrepris en 2013, un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en décembre 2015. Cette adoption venait ainsi compléter un processus ayant conduit l'Ordre à consulter, à l'automne 2015, ses membres, d'autres ordres professionnels partenaires et certains intervenants du milieu, à partir d'un projet proposé par un comité ad hoc composé d'optométristes et d'administrateurs nommés par l'Office des professions. Deux principes fondamentaux ont guidé la refonte proposée : préserver l'indépendance liée à l'exercice du jugement professionnel par l'optométriste, d'une part, et le renforcement des droits du patient d'autre part.

Le processus d'examen par l'Office du nouveau Code ainsi adopté ayant été retardé en raison de la grève des juristes de l'État, l'Ordre souhaite que cette étape, et celle de l'approbation gouvernementale, soient complétées au cours des prochains mois, de façon à ce que le projet adopté entre en vigueur au cours du prochain exercice.

VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

En janvier 2017, la Cour suprême du Canada rejetait la demande d'autorisation d'en appeler d'un jugement de la Cour d'appel du Québec¹ dans un dossier qui opposait l'Ordre à une entreprise de vente en ligne de lentilles ophtalmiques, soit Coastal Contacts Inc. Cette décision intervenait au terme d'un processus amorcé en 2010, alors que l'Ordre requérait un jugement déclaratoire concernant la possibilité pour des personnes qui, étant situées à l'extérieur du Québec et n'étant pas des professionnels autorisés à vendre des lentilles ophtalmiques, réalisent ou contribuent à de telles activités auprès des résidents québécois. La Cour d'appel ayant rejeté la demande de l'Ordre, il en résulte que les lois québécoises ne s'appliquent pas à ces personnes qui réalisent ces activités parce qu'elles sont situées à l'extérieur du Québec, même lorsque des résidents québécois sont en cause.

Rappelons que la position de l'Ordre était à l'effet que, considérant l'objectif de protection du public prévu par les lois professionnelles, les lois québécoises devraient s'appliquer dans tous les cas où il y a distribution de lentilles ophtalmiques à des résidents québécois, comme elles s'appliquent aux personnes qui procèdent à ces activités sur le territoire québécois. À défaut d'avoir pu faire prévaloir cette interprétation devant les tribunaux, l'Ordre espère maintenant qu'il pourra, de concert avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances notamment, faire modifier le cadre juridique applicable pour assurer une application cohérente des lois québécoises en matière de vente de lentilles optométriques.

NORMES CLINIQUES RELATIVES AUX PROBLÈMES D'APPRENTISSAGE

Suivant des travaux initiés antérieurement relativement aux enfants pour lesquels une évaluation oculo-visuelle particulière doit être réalisée en relation avec un problème d'apprentissage confirmé ou suspecté, une révision des normes cliniques applicables aux optométristes à ce sujet a été réalisée. L'Ordre a par ailleurs reçu des commentaires d'un autre ordre professionnel dont les membres exercent également des responsabilités à l'égard de ces clientèles, lesquels pourraient, après évaluation, conduire à ce que d'autres précisions soient apportées au cours du prochain exercice relativement aux normes cliniques ainsi adoptées.

DIVERSES PRISES DE POSITION SUR DES ENJEUX LIÉS À LA SANTÉ OCULOVISUELLE

Dans le cadre de différentes consultations ou de sa propre initiative, l'Ordre a, au cours du dernier exercice, sensibilisé les autorités publiques relativement à des enjeux liés à la santé oculo-visuelle. Ce fut le cas dans le cadre d'une consultation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) où l'Ordre a réitéré l'importance de l'examen oculo-visuel périodique pour détecter les situations où la capacité d'une personne de conduire un véhicule automobile est compromise. Ce fut le cas également auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne l'importance de l'examen oculo-visuel tôt dans le parcours scolaire, pour identifier des problèmes qui pourraient compromettre la réussite scolaire. Enfin, ce fut aussi le cas auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) que l'Ordre a souhaité sensibiliser en ce qui concerne la possibilité que des symptômes liés à un problème oculaire ou visuel non détecté soit confondu avec des symptômes de trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

LUTTE CONTRE LA FRAUDE RELATIVE AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ET PROJET DE LOI 92

À l'occasion des travaux parlementaires concernant le Projet de loi 92², l'Ordre a exprimé son appui sans réserve à la lutte contre la fraude relative à l'assurance maladie et, conséquemment, a appuyé les mesures visant à accorder davantage de pouvoirs à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à cette fin. L'Ordre a par ailleurs demandé à ce que des mesures efficaces soient prises afin de résoudre les problèmes d'interprétation qui résultent de l'application des règles complexes de ce régime, ceux-ci devant être distingués des situations de fraudes avérées et n'étant pas de nature à être résolus dans le cadre du processus disciplinaire prévu par le Code des professions. L'Ordre a également insisté pour que des mesures particulières soient prises pour assurer la protection du secret professionnel dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles mesures annoncées. Enfin, l'Ordre a insisté sur l'importance d'assujettir les organisations au sein desquelles les professionnels exercent, à des mesures de surveillance et de contrôle par les ordres professionnels, à l'instar de ce qui a été revendiqué par d'autres ordres professionnels du secteur de la santé et dans la foulée de certains constats faits par la Commission Charbonneau.

GOVERNANCE DES ORDRES PROFESSIONNELS ET PROJET DE LOI 98

Dans le cadre des travaux parlementaires relatifs au Projet de loi 98³, l'Ordre a eu l'occasion de faire part de ses préoccupations sur un certain nombre d'enjeux. L'Ordre a ainsi réclamé une meilleure protection pour les lanceurs d'alertes contre les représailles dans le cadre de leur milieu de travail. Il a également demandé que les règles visant à prohiber les conflits d'intérêts pour des administrateurs des ordres professionnels soient rédigées de façon à ne pas interdire qu'ils puissent également être administrateurs dans d'autres organisations liées à l'exercice de la profession, lorsque celles-ci n'exercent pas d'activités incompatibles avec la protection du public.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soient entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président

[1] Ordre des optométristes du Québec c. Coastal Contacts Inc., 2016 QCCA 837. [2] Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. [3] Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

(AU 31 MARS 2017)

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC,
LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE
A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE DES
ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 24 MAI 2013
ET RÉÉLU SUIVANT LE MÊME
PROCESSUS LE 22 MAI 2015.

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Dr Langis Michaud, optométriste, président <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Léo Breton, optométriste, vice-président <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Jonathan Alary, optométriste <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dre Sandra Bernard, optométriste <i>Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Nicolas Brunet, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)

Administrateurs élus/ Région représentée

Mandat en cours

(date d'entrée en fonction ou
de renouvellement de mandat)

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Benoit Frenette, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Frédéric Gagnon, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Dominic Laramée, optométriste <i>Mauricie et Centre-du-Québec</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Éric Poulin, optométriste <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Denis Roussel, optométriste <i>Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Louise Trudeau, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Rachel Turcotte, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Sylvain Michaud, optométriste <i>Outaouais et Abitibi-Témiscamingue</i> <small>(jusqu'au 20 mars 2017; remplacé, suite à sa démission par le Dr Yves Michaud, optométriste, conformément à l'article 79 du Code des professions)</small>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Yves Michaud, optométriste <i>Outaouais et Abitibi-Témiscamingue</i> <small>(à partir du 20 mars 2017; en remplacement du Dr Sylvain Michaud, optométriste, conformément à l'article 79 du Code des professions)</small>	2017-2019 (20 mars 2017)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Mme Huguette Daoust	2015-2019 (5 septembre 2015)
Mme Marie-Françoise Joly	2013-2017 (1 ^{er} mai 2013)
M. Georges Roy	2013-2017 (1 ^{er} mai 2013)
Mme Louise Viau	2015-2019 (1 ^{er} mai 2015)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration a tenu 4 réunions régulières.

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe
Mme Edouardine Gombé Tobane, conseillère en affaires professionnelles et publiques (en remplacement temporaire de Mme Champagne depuis le 14 novembre 2016)
Mme Mubarak Mawjee, commis-comptabilité
Mme Christine Daffe, adjointe exécutive
Mme Evelyn Andrade Pacheco, adjointe administrative

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2016-2017 a été tenue le 28 mai 2016.

RÉMUNÉRATION

Suivant les politiques et engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'année 2016-2017 :

- Président de l'Ordre : rémunération annuelle de 75 757 \$, sans autre prime, pour un horaire de travail hebdomadaire de 3 jours.
- Secrétaire et directeur général : rémunération annuelle de 137 000 \$, avec contribution au régime de retraite de 15 % et assurances collectives usuelles, sans autre prime, pour un horaire de travail hebdomadaire de 5 jours.
- Administrateurs : taux horaire de 50 \$, maximum 400 \$ par jour.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
 - de décider de certaines mesures relatives au registre des assistants optométriques ;
 - de disposer des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
 - de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet d'indexer la cotisation des membres actifs pour l'année 2017-2018 selon l'indice des prix à la consommation ;
- En matière de législation et réglementation :
 - d'apporter une modification au projet de *Code de déontologie des optométristes* en cours d'examen à l'Office des professions, afin de préciser les règles relatives au partage d'honoraires et au franchisage ;
 - d'approuver les conditions et modalités de la formation que les optométristes devraient compléter pour exercer les nouvelles activités, en lien avec l'actualisation des règlements sur les médicaments et les soins oculaires ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

08

- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
 - d'adopter les modifications proposées aux *Règles relatives à l'imposition d'évaluations de compétence et d'activités de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice* ;
 - d'adopter des modifications au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle ;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de soumettre au comité d'inspection professionnelle une décision concernant une optométriste, transmise à l'Ordre par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) suite à des recommandations du comité de révision des optométristes de la RAMQ ;
 - d'approuver le document intitulé *Mise au point concernant certaines activités réalisées par les optométristes en lien notamment avec les patients consultant pour un problème d'apprentissage* ;
 - d'adopter les normes cliniques présentées sur la consultation relative à un problème d'apprentissage, en remplacement de celles relatives à l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique ;
 - d'approuver un avis aux optométristes sur la prescription et la dispensation de filtres colorés en lien avec un problème de lecture ou d'apprentissage ;
 - d'approuver un avis aux optométristes relatif aux lentilles prismatiques et aux problèmes posturologiques ;
 - de demander au comité de l'exercice de procéder à la révision générale des normes cliniques de l'Ordre suivant une méthodologie devant être développée à l'aide d'un expert ;
 - d'adopter certaines orientations préliminaires concernant la vente en ligne de lentilles ophtalmiques par les optométristes, aux fins des travaux à venir à ce sujet avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances ;
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - de déposer une demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada d'un jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans une affaire relative à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques ;
 - de demander que soit préparé un dossier relatif à une poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie contre une personne qui, n'étant pas un professionnel de la santé, procède à l'analyse des fonctions des yeux et à l'évaluation des problèmes visuels ;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc. ;
 - de demander au comité de la gouvernance d'analyser les mesures prévues dans le Projet de loi 98 relativement à la réduction du nombre d'administrateurs des ordres professionnels, en vue notamment de recommander les ajustements requis en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration et les régions électorales de l'Ordre ;
 - d'approuver la proposition du comité de la gouvernance de modifier la réglementation applicable relativement au nombre d'administrateurs du Conseil d'administration, de façon à ce que, à compter de 2021, ce dernier compte 9 administrateurs élus, suivant la répartition régionale proposée, et 3 administrateurs nommés par l'Office des professions, le tout en lien avec les dispositions qui découleraient de l'adoption du Projet de loi 98 ;
 - de confier au comité de la gouvernance le mandat d'élaborer une politique de dons, commandites et partenariats pour l'Ordre ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - d'adopter le document intitulé *Cadre d'analyse d'une demande de partage d'activités optométriques* ;
 - d'adopter des recommandations à la Société de sauvetage du Québec concernant les normes oculovisuelles pour les surveillants-sauveteurs et moniteurs en milieu aquatique ;
 - d'approuver un projet de collaboration avec le Planétarium de Montréal visant à sensibiliser la population aux risques pour la santé oculovisuelle liés à l'éclipse solaire du 21 août 2017 ;
 - d'autoriser un accord de collaboration et de déjudiciarisation avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Dr Langis Michaud, optométriste, président
Dr Léo Breton, optométriste, vice-président
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Huguette Daoust

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2016-2017, le comité exécutif a tenu 6 réunions régulières et 4 réunions extraordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du Code des professions, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice ;
 - de décider de certaines mesures relatives au registre des assistants optométriques ;
 - de disposer des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
- de recommander au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation des membres actifs pour l'année 2017-2018 selon l'indice des prix à la consommation ;
- En matière de législation et réglementation :
 - en lien avec l'actualisation des règlements sur les médicaments et les soins oculaires, de recommander que la dernière version d'un guide conjoint préparé en collaboration avec le Collège des médecins soit approuvée par le Conseil d'administration ;
 - de mandater le comité de législation et réglementation afin de réviser la réglementation sur la tenue du dossier optométrique afin, notamment, d'y inclure l'obligation de recourir à un dossier électronique et ce, suivant un échéancier permettant aux cabinets de s'adapter et de se doter de la technologie nécessaire ;
 - d'approuver une révision de l'annexe du projet de règlement sur les médicaments et les soins oculaires indiquant les médicaments dont l'utilisation serait autorisée par les optométristes, suivant les recommandations d'une firme spécialisée en pharmacologie ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'apporter une modification au projet de *Code de déontologie des optométristes* en cours d'examen à l'Office des professions, afin de préciser les règles relatives au partage d'honoraires et au franchisage ;
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
 - d'obliger six optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
 - de suspendre le droit d'exercice d'un optométriste jusqu'à ce qu'il ait complété avec succès des activités de perfectionnement qui lui ont été imposées ;
 - de limiter le droit d'exercice de deux optométristes jusqu'à ce qu'ils aient complété avec succès des activités de perfectionnement qui leur ont été imposées ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter les modifications proposées aux *Règles relatives à l'imposition d'évaluations de compétence et d'activités de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice* ;

COMITÉ EXÉCUTIF

10

- de recommander au Conseil d'administration l'adoption de modifications au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, tel que présenté ;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de recommander l'adoption par le Conseil d'administration des normes cliniques portant sur l'examen oculovisuel spécifique de l'enfant avec difficultés d'apprentissage ;
 - de transmettre à la syndique de l'Ordre des résultats d'enquête concernant une entreprise dans laquelle un optométriste pourrait poser des actes contraires à la déontologie professionnelle ;
 - de confier à un professeur de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal le mandat de proposer la méthodologie appropriée pour la rédaction d'un guide d'exercice clinique en optométrie ;
 - de recommander au Conseil d'administration l'adoption de certaines orientations préliminaires concernant la vente en ligne de lentilles ophtalmiques par les optométristes, aux fins des travaux à venir à ce sujet avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances ;
 - de transmettre à la syndique de l'Ordre des informations concernant un optométriste qui poserait des actes contraires à la déontologie professionnelle en lien avec la facturation d'honoraires à la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
 - de recommander au Conseil d'administration de modifier les règles relatives à la reconnaissance d'activités de formation continue, concernant la présentation d'affiches cliniques ;
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - d'autoriser une enquête et, subséquemment, une poursuite pénale à l'égard d'une personne qui, n'étant pas un professionnel de la santé, procède à des tests liés à l'analyse des fonctions des yeux et à l'évaluation des problèmes visuels ;
 - d'autoriser une poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie à l'égard d'une personne inscrite au registre des assistants optométriques qui n'a pas respecté les conditions prévues par le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* pour la réalisation de certaines activités ;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, d'autoriser la relocalisation des locaux de l'Ordre ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - de recommander au Conseil d'administration l'approbation du projet d'un document destiné aux assureurs sur l'achat en ligne de lentilles ophtalmiques, dans le cadre d'une démarche conjointe avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et d'autres partenaires ;
 - d'approuver le projet de mémoire de l'Ordre devant être présenté en commission parlementaire, concernant le Projet de loi 98 ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter le document intitulé *Cadre d'analyse d'une demande de partage d'activités optométriques* ;
 - d'approuver le document intitulé *L'importance de la vision dans la réussite scolaire* à soumettre dans le cadre d'une consultation du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
 - de disposer d'une demande de l'Office des professions relativement au bilan de l'application du *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* ;
 - de solliciter l'avis d'experts de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, afin de revoir la proposition de normes visuelles requises pour les sauveteurs ;
 - d'autoriser une contribution de 10 000 \$ dans le cadre d'un projet de collaboration avec le Planétarium de Montréal visant à sensibiliser la population aux risques pour la santé oculovisuelle liés à l'éclipse solaire du 21 août 2017 ;
 - d'autoriser un projet d'accord de collaboration et de déjudiciarisation avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2017)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique-adjointe
Dre Mariline Pageau, optométriste, syndique-correspondante

ACTIVITÉS

ORIGINE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

■ Demandes venant du public	921
■ Demandes venant des optométristes	372
■ Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	18
■ Demandes venant du Conseil d'administration	5
■ Autres origines – Informations reçues au bureau de la syndique	117
Total	1433

NATURE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES ET MEMBRES VISÉS

■ Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	1 131
■ Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	119
■ Dossiers d'enquête ouverts	183
Total	1433
■ Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	136

CHEMINEMENT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ENTRE LES PÉRIODES

■ Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	58
■ Dossiers ouverts durant la période	183
■ Dossiers fermés durant la période	182
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	59

DÉCISIONS RELATIVES AUX DOSSIERS D'ENQUÊTE

■ Décisions de porter plainte	15
■ Décisions de ne pas porter plainte	167
■ Lettre d'avertissement au professionnel	105
■ Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	9

SYNDIQUE

COMMENTAIRES

La plupart des appels en provenance du public (82 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause. Il convient de noter que certains appels reçus du public (13 %) viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées alors que leur coût représente un peu moins de 2 % des motifs d'insatisfaction. Le coût de l'examen et les honoraires supplémentaires pour des ajouts à l'examen oculovisuel général fait l'objet de l'appel dans respectivement un peu moins de 4 % et un peu moins de 15 % des cas. La qualité de l'examen est quant à elle en cause dans 12 % des cas. L'accès à l'ordonnance et sa durée de validité représentent pour leur part un peu plus de 6 % et un peu plus 4 % des demandes du public à notre bureau. L'accès aux coordonnées de lentilles cornéennes fait par ailleurs l'objet d'un peu plus de 3 % de nos interventions, tandis que les demandes de mesures des écarts interpupillaires représentent un peu plus de 3 % de celles-ci. Nous avons référé un peu plus de 12 % des appels reçus à l'Ordre des opticiens d'ordonnances puisque la question ou le différend concernait les services fournis par un de leurs membres.

Le nombre de dossiers ouverts cette année est sensiblement moins élevé que l'année précédente, soit 183 au lieu de 351, alors qu'il y en avait eu 212 en 2014-2015. Nous constatons que l'année 2015-2016 a été exceptionnelle avec 274 dossiers ouverts à l'initiative du bureau du syndic (suite à des informations reçues directement et sans qu'il y ait eu de demandeur d'enquête) comparativement à 117 cette année et 108 en 2014-2015. Ceci correspond aussi à une augmentation substantielle du nombre de lettres d'avertissement lors de cette période (238 vs 105 cette année et 131 l'année précédente). À elle seule, les infractions aux obligations quant à la publicité ont engendré 104 lettres (environ 70 pour une seule bannière) alors qu'il y en avait 17 l'année précédente et 19 en 2016-2017. Nous pensons aussi que le nombre de lettres au sujet de l'exercice en société (12 cette année) ne devrait plus se retrouver au niveau des années 2015-2016 (51) et la précédente (52) puisque le nombre d'optométristes ayant obtenu une autorisation à cet effet a augmenté d'une façon importante.

Quinze plaintes ont été déposées dans la période au 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Neuf d'entre elles ont été entendues, la date d'audition est déjà fixée pour un dossier et nous sommes en attente d'une date pour les cinq autres. La décision a été publiée pour cinq des dossiers entendus et nous l'attendons pour les quatre autres. Les plaintes déposées avant cette période et encore pendantes au 31 mars 2016, ont toutes (4) été entendues et les décisions, publiées.

Le tableau ci-dessous résume les chefs d'infraction reprochés, la décision sur culpabilité et la sanction pour les décisions publiées cette année.

28-15-02660	Falsification de dossier	Coupable	Amende 2 500 \$ et frais
28-15-02661	Publicité non conforme	Coupable	Réprimande
	Publicité non conforme	Coupable	Amende 2 000 \$ et frais
28-15-02665	Publicité non conforme	Coupable	Amende 2 500 \$ et frais
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse	Coupable	Amende 1 000 \$
	Utilisation du titre de « docteur »	Coupable	Amende 2 500 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Utilisation du terme « spécialiste »	Coupable	Amende 1 000 \$
	Utilisation du terme « spécialiste »	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité trompeuse ou incomplète	Coupable	Amende 1 000 \$
28-16-0266	Publicité non conforme	Coupable	Amende 2 500 \$ et frais
	Publicité non conforme	Coupable	Réprimande
	Publicité non conforme	Coupable	Réprimande
	Publicité non conforme	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publicité non conforme	Coupable	Réprimande
	Publicité non conforme	Coupable	Réprimande
28-16-02667	Principes généralement reconnus	Coupable	Amende 2 000 \$ et frais
	Principes généralement reconnus	Coupable	Réprimande
	Principes généralement reconnus	Coupable	Amende 2 000 \$
	Principes généralement reconnus	Coupable	Réprimande
	Principes généralement reconnus	Coupable	Réprimande
	Principes généralement reconnus	Coupable	Réprimande
28-16-02668	Principes généralement reconnus	Coupable	Radiation 1 mois et frais
	Principes généralement reconnus	Coupable	Radiation 1 mois concurrente
	Connaissance incomplète des faits	Coupable	Radiation 1 mois concurrente
28-16-02669	Publicité trompeuse	Coupable	Amende 1 000 \$ et frais
28-16-02670	Publicité trompeuse	Coupable	Amende 1 000 \$ et frais
28-16-02672	Utilisation du titre de « docteur »	Coupable	Amende 1 000 \$ et frais
	Utilisation du mot « spécialiste »	Coupable	Amende 1 000 \$
	Publication d'un témoignage d'appui	Coupable	Réprimande

SYNDIQUE

- Le tableau ci-dessous résume les chefs d'infraction pour les dossiers dans lesquels la date d'audition a été fixée et/ou pour lesquels nous attendons la décision sur culpabilité en date du 31 mars 2017.

28-16-02671	Prescription de gouttes pour glaucome sans autorisation du spécialiste
28-16-02674	Gestes non autorisés posés par une assistante
	Gestes non autorisés posés par une assistante
28-16-02675	Gestes non autorisés posés par une assistante
28-16-02676	Publicité non conforme
	Publicité non conforme
28-16-02678	Principes généralement reconnus
	Principes généralement reconnus

Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LES SYNDICS ADJOINTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE.

MEMBRES

Dr René Asselin, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dr Yvan Gagné, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe
Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc.
(en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne)

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le conseil de discipline a été saisi de 15 plaintes disciplinaires portées par le bureau de la syndique.

Le conseil de discipline a tenu 11 audiences téléphoniques de gestion d'instance. Le Conseil de discipline a tenu 7 jours d'audition au cours de cet exercice traitant 13 dossiers distincts dont certains étaient instruits le même jour.

Le Conseil de discipline a rendu 10 décisions au cours de cet exercice, soit 9 décisions sur la culpabilité et la sanction, et 1 décision sur une requête en radiation provisoire.

Ces décisions furent rendues dans un délai de maximum de 113 jours du délibéré.

À la fin de l'exercice 2016-2017, 3 dossiers étaient en attente des décisions sur la culpabilité et la sanction et 6 dossiers en attente d'audition.

STATISTIQUES

AUDIENCES

■ Nombre de membres du conseil ayant siégé	6
■ Nombre d'audiences du conseil	13

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDITION EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Nombre de plaintes (dossiers complétés)	12
■ Plaintes portées par le bureau de la syndique	12
■ Plaintes portées par toute autre personne	0

NATURE DES PLAINTES

- Infraction au *Code de déontologie des optométristes*
- Infraction à la *Loi sur l'optométrie*
- Infraction au *Code des professions*
- Infraction au *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*
- Infraction au *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et les soins oculaires qu'il peut dispenser*
- Infraction au *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*

CONSEIL DE DISCIPLINE

NOMBRE ET NATURE DES DÉCISIONS

Nombre de décisions rendues	10
■ Ordonnant la radiation provisoire	1
■ Autorisant le retrait de la plainte	0
■ Rejetant la plainte sur requête en rejet	0
■ Acquittant l'intimé	0
■ Déclarant l'intimé coupable	0
■ Acquittant l'intimé sur certains chefs et le déclarant coupable sur d'autres chefs	0
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	9
■ Imposant une sanction	9
■ Décisions du conseil de discipline prises dans les 90 jours de la prise en délibéré	6
■ Décisions du conseil de discipline prises au-delà de 90 jours de la prise en délibéré	4
■ Décisions du conseil en délibéré depuis plus de 90 jours	1

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Réprimande par chef	11
■ Radiations temporaires par chef (2 semaines)	3
■ Déboursés	10
■ Amendes par chef (variant de 1 000 \$ à 2 500 \$)	22
■ Publications d'avis de radiation (radiation provisoire et temporaire)	2
■ Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	1
■ Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations	1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

■ Désistement d'appel	9
■ Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
■ Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
■ Décisions rendus par le Tribunal des professions	0

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente
Dre Chantal Brisson, optométriste, vice-présidente
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste

INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Dre Diane Beauregard, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Stéphanie Bourque, optométriste (démission en novembre 2016)
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Sébastien Lapierre, optométriste
Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste
Dre Constance Lemieux, optométriste
Dre Micheline Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Dre Karine Tétreault, optométriste, secrétaire
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire-adjointe

COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

Dr Pascal Soucy, optométriste

INSPECTIONS ET ENQUÊTES PARTICULIÈRES

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	15
■ Inspections de surveillance générale (total)	279
■ Inspections de surveillance générale primaire en bureau	216
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	25
■ Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2012)	38
■ Enquêtes particulières (total)	6
■ Enquêtes particulières sur la compétence	4
■ Enquêtes particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	2

RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

■ Recommandations générales émises	1440
------------------------------------	------

DÉCISIONS ÉMISES

■ Optométriste ayant participé au <i>Programme de mise à jour volontaire</i> suite à une inspection	4
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement	6
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	6
■ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	15

SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION EN BUREAU

■ Sondages envoyés	239
■ Sondages complétés	

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection s'est réuni 15 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle du comité d'inspection. Lors de ces réunions, le comité a procédé à 5 auditions qui ont mené à 5 recommandations de stages et de cours de perfectionnement. Le comité a aussi recommandé au comité exécutif d'imposer d'autres activités de perfectionnement à un optométriste qui n'avait pas atteint les objectifs des activités de perfectionnement qui lui avait été précédemment imposées.

Cette année, le comité a procédé à un total de 279 inspections générales. De ce nombre, on compte 216 visites primaires (de routine), 25 visites secondaires (suivis) et 38 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent 6 enquêtes particulières, dont 2 ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

1 326 recommandations générales ont été émises aux 241 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 5.5 recommandations par inspection générale, comparativement à 5.3 en 2015-2016, à 5.2 en 2014-2015, 6.9 en 2013-2014, à 6.6 en 2012-2013 et à 7.0 en 2007-2008. Il est important de souligner que 79 optométristes ont reçu 2 recommandations ou moins.

114 recommandations ont été émises aux 38 optométristes qui ont été admis en 2014 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 3 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 15 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 12 ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les 3 autres dossiers visaient des raisons différentes, mais cette année encore, la négligence dans l'application des recommandations émises par le comité d'inspection est une des plaintes qui a été formulée.

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation a été envoyé à 239 optométristes qui ont été inspectés à leur bureau et 140 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 99 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (86 % ont répondu 5 et 13 % ont choisi 4). Autant d'optométristes (99 %) considèrent que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité (88 % ont répondu 5 et 11 % ont choisi 4). Seulement 5 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

Un sondage d'appréciation a aussi été envoyé aux 38 optométristes qui ont été inspectés à distance. Seulement sept ont répondu. Parmi ces sept optométristes, 5 considèrent que la vérification de leurs dossiers après deux ans de pratique est appropriée, et 6 estiment que les critères établis pour le choix des dossiers ont couvert leur pratique professionnelle dans son ensemble et que les recommandations qu'ils ont reçues sont pertinentes. Un optométriste s'est dit très insatisfait du processus et des recommandations qui lui ont été transmises.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité, lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

COMITÉ EOS

Le comité responsable de la mise en place des EOS (entrevues orales structurées) a traversé avec succès l'étape de la vérification par 6 experts de tout âge et de différents milieux. Ils ont évalué plus de 50 « vignettes ». Ces dernières portent sur des mises en situation de cas fréquemment rencontrés dans la pratique de tous les jours, soit en optométrie générale, en binocularité, en santé oculaire, et en lentilles cornéennes.

Leur mandat était de déterminer ce qui suit :

- Si les vignettes étaient compréhensibles
- Si les vignettes étaient « trop » faciles ou « trop » difficiles
- Si les données fournies amenaient bien vers les réponses souhaitées

- Si les réponses étaient ce qui est généralement attendu par l'optométriste moyen au Québec

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs-enquêteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de constater également les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2016-2017, sur les 279 optométristes inspectés)

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(72)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(24)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(3)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(28)**
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure) **(4)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué **(13)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué **(14)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis **(6)**
- Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis **(14)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(30)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ) **(11)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(16)**
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle **(23)**
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV) **(7)**
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(12)**
- Noter la meilleure acuité visuelle monoculaires dans les cas d'urgences oculaires **(68)**
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis) **(26)**
- Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis **(32)**
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats **(4)**
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats **(59)**
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(74)**
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier **(119)**
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen **(43)**
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(5)**
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(48)**
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(77)**
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques **(0)**

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(30)**
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(16)**
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(23)**
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison **(0)**
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes **(2)**
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(29)**
- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux **(3)**
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances **(0)**
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste **(55)**
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage **(3)**
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification **(54)**
- S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste **(3)**
- Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier **(47)**
- Faire un champ visuel de type seuil chez tous les suspects de glaucome **(7)**
- Autres (note particulière) **(53)**

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2016-2017, sur les 279 optométristes inspectés)

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (l'instrument est nommé) **(3)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée (l'instrument est nommé) **(8)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec **(2)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale **(0)**
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation **(0)**
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues **(0)**
- Améliorer et compléter l'éventail des services **(0)**
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate **(5)**
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables **(5)**
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite **(26)**
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux **(2)**
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables **(24)**
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) **(10)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central **(3)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique **(6)**
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel **(2)**
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants **(15)**
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation **(41)**
- Noter le résultat de la rétinoscopie **(8)**

- Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires **(31)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif **(0)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation **(2)**
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes **(28)**
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent **(2)**
- Indiquer le diagnostic **(7)**
- Indiquer tous les traitements prescrits **(3)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées **(12)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(17)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(11)**
- Autres (note particulière) **(10)**

COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATIONS (TOTAL : 89)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(25)**
2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(5)**
3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(0)**
6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(46)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle. **(4)**
8. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(9)**
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2016-2017, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale¹.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note :

(1) Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Dr Léo Breton, optométriste, président

Dr Daniel Boissy, optométriste

Dr Michel Bolduc, optométriste (jusqu'au 25 janvier 2017)

Dre Danielle De Guise, optométriste

Dre Véronique Pagé, optométriste

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc.

[en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne]

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	12
Acceptées	0	8 ^[1]
Refusées	0	2
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2017	0	2 ^[2]

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	15 ^[3]
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	8
Refusées	0	5
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2017	0	2 ^[2]

Notes :

[1] Dont 4 permis sur permis. [2] Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année, l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)*. [3] Des quinze demandes d'équivalence de formation, sept provenaient de périodes antérieures et deux de ces candidats avaient été invités à réaliser le TECCO, ce qu'ils ont fait au cours de l'exercice 2016-2017. [3] Des quinze demandes d'équivalence de formation, sept provenaient de périodes antérieures et deux de ces candidats avaient été invités à réaliser le TECCO, ce qu'ils ont fait au cours de l'exercice 2016-2017.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC, ACCEPTÉES EN PARTIE ET COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	8

Notes :

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e)* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i)* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. L'Ordre n'a pas de processus d'immatriculation des étudiants en cours de formation initiale.

AUTRES INFORMATIONS

Outre les demandes de reconnaissance de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a reçu une vingtaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 500 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

L'admission au programme de formation d'appoint de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal étant toujours offerte sur une base individuelle, selon des modalités variables et en regard notamment des résultats obtenus à un test de classement offert par un organisme canadien jusqu'en 2014, l'Ordre des optométristes a développé en 2015, avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)*, pour mieux évaluer les connaissances et compétences des candidats formés à l'étranger désirant pratiquer l'optométrie au Québec.

Dans un souci d'exactitude, l'Ordre a révisé l'information contenue sur son site web à l'intention des candidats formés à l'étranger quant aux démarches requises et aux délais et coûts envisageables.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'Ordre a répondu aux différentes demandes d'information du bureau du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles, concernant notamment ses processus en matière de traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation. Il a par ailleurs mis en place les modifications recommandées quant à la diffusion de certaines informations sur son site web.

Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc

Secrétaire

Comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES QUESTIONS RELATIVES À LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES*.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec :

Dr Langis Michaud, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire :

Dr Pierre Forcier, optométriste

Nommé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

M. Philippe Boulanger

M. Jesus Jimenez Orte (membre suppléant)

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc.

(en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne)

ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2016-2017, puisqu'aucun dossier en cours n'était en lien avec le mandat du comité.

Dr Langis Michaud, optométriste

Président du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE CONCERNANT CE QUI SUIT :

- Préparation de textes réglementaires qui doivent ou peuvent être adoptés par le Conseil d'administration relativement à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre ;
- Préparation de lignes directrices, d'avis ou d'autres documents similaires qui peuvent être adoptés par le Conseil d'administration en vue de préciser la portée de lois ou règlements qui se rapportent à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre.
- Analyse de développements législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Le comité de législation et de réglementation est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Me Marco Laverdière, président
Dr Sylvain Michaud, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Me Huguette Daoust, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

ACTIVITÉS

Aucun dossier n'a été traité par le comité de législation et réglementation en cours d'année.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

EXERCICE ILLÉGAL

COORDINATION DES ENQUÊTES

(AU 31 MARS 2017)

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

LES DOSSIERS SUIVANTS ONT NOTAMMENT RETENU L'ATTENTION DES INSTANCES DE L'ORDRE :

- Enquête et poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie à l'égard d'une personne qui, n'étant pas un professionnel de la santé, procède à des tests liés à l'analyse des fonctions des yeux et à l'évaluation des problèmes visuels ;
- Poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie à l'égard d'une personne inscrite au registre des assistants optométriques qui n'a pas respecté les conditions prévues par le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* pour la réalisation de certaines activités.

Voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Objet

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
Nombre d'enquêtes complétées	1	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	2 <i>(3 chefs d'accusation)</i>	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	1 <i>(plaidoyer de culpabilité)</i>	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0

Me Marco Laverdière

Coordination des enquêtes

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTE SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

M. Georges Roy, président, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Les demandes traitées par le comité de révision au cours de l'exercice provenaient de demandeurs qui alléguaient les motifs suivants au soutien de leur démarche :

- Inconfort et problèmes oculaires imputés à l'utilisation inadéquate de gouttes ophtalmiques ;
- Problèmes d'adaptation relatif à des lentilles ophtalmiques ;
- Évaluation erronée de la condition oculovisuelle et prescription inutile de lentilles ophtalmiques ;
- Absence de dilatation pupillaire et de référence en ophtalmologie alors que la condition oculovisuelle le requérait ;
- Propos inadéquats et manque d'éthique professionnelle.

Par ailleurs, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Nombre de réunions	4
Nombre de demandes reçues (incluant 1 demande dont le traitement n'était pas complété à la fin de l'exercice)	6
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	0
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (incluant 2 demandes reçues lors de l'exercice précédent)	4
■ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	3
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE DANS LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS VISANT À :

- Informer le public et les membres sur le rôle et les activités de l'Ordre ;
- Informer le public en général et certains groupes spécialisés relativement à la santé oculovisuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce chapitre ;
- Répondre aux demandes des médias.

Le comité des communications est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le responsable.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Mme Edouardine Gombé Tobane, M.Sc.

(en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne)

Dr Langis Michaud, optométriste

Dr Éric Poulin, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre à l'intention de ses membres.

GRAND PUBLIC – SENSIBILISATION

À titre de président et de porte-parole de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a effectué un peu plus d'une vingtaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire et de l'importance de l'examen oculovisuel chez les enfants et au sein de la population générale, mais aussi quant à la question de la myopie et de sa prévalence grandissante. Des communications ont été également faites autour de la problématique d'achat en ligne de lentilles optiques auprès de non professionnels.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation quant au rôle de l'optométriste et à l'importance de l'examen oculovisuel, des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs reprises à des reportages réalisés par des médias écrits, télévisuels et radiophoniques, et aussi à des consultations publiques. C'est dans ce contexte que l'Ordre a participé à la consultation publique de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour rappeler l'importance de l'examen oculovisuel périodique pour la conduite d'un véhicule automobile, ainsi qu'aux concertations du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne l'importance de l'examen oculovisuel dans la réussite scolaire.

Parallèlement, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec des intervenants du milieu professionnel pour développer un cadre d'intervention multidisciplinaire auprès des enfants présentant un trouble d'apprentissage et préciser le rôle de l'optométriste dans l'accompagnement de ces enfants. Ces travaux continueront au cours de la prochaine année. L'Ordre a également émis des recommandations en ce qui concerne la possibilité que des symptômes liés à un problème oculaire ou visuel non détecté soient confondus avec des symptômes de trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

OPTOMÉTRISTES – MODERNISATION DU SECTEUR OCULOVISUEL ET PERSONNEL D'ASSISTANCE

L'Ordre a continué ses activités d'information des membres et des assistants optométriques, ainsi que les autres intervenants des conditions d'application du règlement d'autorisation d'activités, de l'évolution des relations avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances sur ce dossier ainsi que des modalités de formation et d'inscription au registre de l'Ordre.

L'Ordre a également rencontré les membres et diffuser toute l'information requise concernant le nouveau *Code de déontologie des optométristes*.

L'Ordre a poursuivi ses échanges avec les autres intervenants du secteur de la vue pour favoriser la modernisation du secteur oculovisuel.

PARTENARIATS ACTUELS ET FUTURS – PROMOTION DE LA SANTÉ OCULAIRE ET DE LA VISION

Finalement, l'Ordre a initié un partenariat interprofessionnel avec les autres organisations de professionnels de la vue, grâce à son implication pour des projets collaboratifs comme celui qui a été conçu avec le Planétarium de Montréal, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec. Ce projet a pour but de sensibiliser la population aux risques pour la santé oculovisuelle liés à l'éclipse solaire du 21 août 2017.

Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc.
Responsable des communications

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE COMITÉ DE L'EXERCICE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE AUX FINS DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DE TOUTE QUESTION DE NATURE SCIENTIFIQUE OU CLINIQUE QUI SE RAPPORTE À L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE, AINSI QUE POUR LA RÉDACTION DE TOUT DOCUMENT DESTINÉ AU PUBLIC ET AUX MEMBRES SE RAPPORTANT À DE TELLES QUESTIONS.

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre a été consulté à une occasion au cours de l'année 2016-2017 et a effectué plusieurs consultations écrites, et ce, afin de poursuivre un mandat qui lui avait été donné concernant la révision générale des normes cliniques de l'Ordre suivant une méthodologie devant être développée à l'aide d'un expert.

Le comité émettra une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre quant au développement d'un nouveau guide d'exercice clinique à cet effet.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de l'exercice

32

Le comité de l'exercice est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Dr Éric Poulin, président
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Frédéric Gagnon, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dr Benoît Tousignant, optométriste
Dre Badr Mehdi, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

MANDAT

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ADOPTION, DE LA RÉVISION ET DE L'APPLICATION À L'ORDRE D'UN ENSEMBLE DE PROCESSUS DE GOUVERNANCE QUI RESPECTENT LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE ET QUI REFLÈTENT LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE SAINTE GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES COMPARABLES, ET CE, DANS LE RESPECT DE LA MISSION ET DES VALEURS DE L'ORDRE.

Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application du *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que des autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président. Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

Mme Louise Viau, présidente
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire :
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu une réunion au cours de l'année 2016-2017 afin de traiter des dossiers suivants :

- Évaluation de la pertinence de limiter le nombre de mandats pour le président et les administrateurs
- Évaluation de la pertinence de réviser la composition du comité de la gouvernance
- Développement éventuel de tableaux de bord, pour permettre aux administrateurs d'assurer un meilleur suivi des différentes activités de l'Ordre
- Élaboration d'une politique sur les dons, commandites et partenariats

Mme Louise Viau

Présidente du comité de la gouvernance

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'ORDRE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES OPTOMÉTRISTES, LESQUELLES DÉCOULENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec ;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires ;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.*

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. La période de référence en cours est celle qui a débuté le 1^{er} avril 2015 et qui se terminera le 31 mars 2018.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2016-2017 se retrouvent ci-dessous.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne ;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2017)

		ORGANISME
Dre Diane G. Bergeron, optométriste	présidente	AOQ
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	trésorière	OOQ
Dre Caroline Faucher, optométriste	secrétaire	ÉOUM
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice	OOQ
Dr Kevin Messier, optométriste	administrateur	AOQ
Dr Benoît Tousignant, optométriste	administrateur	ÉOUM

Coordonnateurs scientifiques :

Dr Daniel Brazeau, optométriste

Dr Kevin Messier, optométriste

Dr Benoit Tousignant, optométriste

Coordonnatrice :

Guilaine Le Foll

Adjointe :

Aurélié Depail (jusqu'en mars 2017)

Hélène Poirier (depuis mars 2017)

ACTIVITÉS

■ Journées optométriques :

en mai 2017 au Centre des congrès de Québec :
266 inscriptions

en mai 2016 au Sheraton Montréal : 416 inscriptions

■ Colloque international sur l'œil et la vision :

en novembre 2016 (Palais des congrès de Montréal) :
848 inscriptions

en novembre 2015 (Palais des congrès de Montréal) :
902 inscriptions

■ Activités de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM)

En collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO offre une variété d'activités de formation visant à maintenir, à développer et à rehausser les compétences des optométristes. Ces activités se présentent sous forme de conférences, d'ateliers, de stages ou de formation à distance, tels que des cours préenregistrés et des séminaires en ligne.

En 2016-2017, il y a eu 1008 participants comparativement à 1574 participants en 2015-2016.

	2016-2017 NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES	2015-2016 (NOMBRE DE PARTICIPANTS)	NOMBRE D'HEURES
Journées optométriques	266	10	416	10
Colloque international	848	21	902	21
Formation offerte par l'ÉOUM	1 008	105	1 574	105
Total des inscriptions	2 122	136	2 892	136

BILAN DES ACTIVITÉS

- Le nombre d'inscriptions aux Journées optométriques, au Colloque et aux activités de l'École est en légère diminution, tel que prévu à cause de la venue des nouveaux privilèges thérapeutiques (NPT) ;
- Le colloque est toujours l'activité la plus populaire ;
- Suite à des utilisations non-autorisées des notes de cours de certains de nos conférenciers sur notre site web, dorénavant ces notes de cours ne seront disponibles que pour une période de 3 mois après l'évènement ;
- La présentation de conférences offrant des UFC de catégorie B lors des Journées optométriques et du colloque a été fort appréciée.

PROCHAINES ACTIVITÉS

- *Formation sur les « Nouveaux privilèges thérapeutiques – volet 1 »*
24 au 26 novembre 2017
(Palais des Congrès de Montréal)
- *Formation sur les « Nouveaux privilèges thérapeutiques – volet 2 »*
Hiver/printemps 2018
(Université de Montréal)

Suite à l'implantation de notre nouveau système électronique, les optométristes ont maintenant accès à un *Espace Client* personnalisé. Celui-ci permet de gérer de façon autonome leurs inscriptions aux activités du CPRO et d'avoir accès aux attestations de présence. Ce nouveau mode d'inscription est en place depuis le Colloque de novembre 2016 et la réponse des participants a été très positive. Le personnel du CPRO et notre développeur continue de travailler sur notre plateforme informatique dans le but de la rendre toujours plus conviviale.

Dre Diane G. Bergeron, optométriste
Présidente CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	45	0	45	0	1510
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	4	0	4	0	10
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	49	0	49	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	49	0	49	0	N.A.
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	41	0	41	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	4	0	0	Voir permis réguliers et temporaires	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permis spéciaux ■ Certificats de spécialistes ■ Immatriculations 	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1 510
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	49
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiation du tableau en cours d'exercice	1
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	26
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	816

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

01 – Bas Saint-Laurent	45
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	55
03 – Capitale nationale	110
04 – Mauricie	47
05 – Estrie	57
06 – Montréal	342
07 – Outaouais	68
08 – Abitibi-Témiscamingue	30
09 – Côte-Nord	10
10 – Nord du Québec	2
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	11
12 – Chaudière-Appalaches	53
13 – Laval	89
14 – Lanaudière	102
15 – Laurentides	138
16 – Montérégie	300
17 – Centre du Québec	34
Hors du Québec	13
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2017	1 510

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE

Hommes	471
Femmes	1 039

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION

Membres actifs	1 398
Membres inactifs	112

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2016-2017 était de 1 095,74 \$ et de 150 \$ pour les membres inactifs (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2016.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORDRE

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2017, 737 personnes étaient inscrites à ce registre.

ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	40
Résultats	41
Évolution de l'actif net	42
État de la situation financière	43
Flux de trésorerie	44
Notes complémentaires	45
Renseignements complémentaires	Annexes

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

AUTRE POINT

Les états financiers de l'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ont été audités par un autre auditeur indépendant qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 10 mai 2016.



Michel Poirier, CPA auditeur, CA
Société de comptables professionnels agréés
Vaudreuil-Dorion, le 10 mai 2017

RÉSULTATS

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017)

	2017	2016
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 549 115	1 404 421
Accès à la profession	24 692	12 610
Formation continue	22 593	20 940
Amendes	35 740	48 252
Exercice en société	29 900	48 950
Revenus de placements	15 124	9 803
Inscriptions assistants optométriques	46 399	22 500
Remboursement assurances	124 370	-
Autres	6 880	6 055
	<hr/> 1 854 813	<hr/> 1 573 531
CHARGES		
Accès à la profession (annexe A)	127 365	120 420
Comité de la formation (annexe B)	3 967	1 945
Garantie contre la responsabilité professionnelle (annexe C)	11 925	11 668
Inspection professionnelle (annexe D)	458 973	401 422
Formation continue (annexe E)	105 577	113 800
Syndic (annexe F)	442 251	423 437
Arbitrage (annexe G)	994	972
Comité de révision (annexe H)	11 260	10 692
Conseil de discipline (annexe I)	46 555	43 142
Exercice illégal (annexe J)	105 043	160 541
Communications (annexe K)	89 612	99 137
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses (annexe L)	128 189	152 647
Administration (annexe M)	49 688	48 615
	<hr/> 1 581 399	<hr/> 1 588 438
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	273 414	[14 907]

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017)

	2017	2016
	\$	\$
<u>SOLDE AU DÉBUT</u>		
Déjà établi	401 005	415 912
<u>REDRESSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (NOTE 8)</u>	(42 895)	(42 895)
Redressé	358 110	373 017
<u>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</u>	273 414	(14 907)
<u>SOLDE À LA FIN</u>	<u>631 524</u>	<u>358 110</u>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(AU 31 MARS 2017)

	2017	2016
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	734 268	568 283
Intérêts courus	3 479	1 219
Charges payées d'avance	26 594	20 612
Placements temporaires (note 4)	1 333 797	588 797
	2 098 138	1 178 911
Immobilisations corporelles (note 5)	74 697	38 251
Actifs incorporels (note 6)	5 344	3 199
	2 178 179	1 220 361
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	381 729	280 446
Cotisations perçues d'avance	1 164 926	581 805
	1 546 655	862 251
Actif net		
Actif net non affecté	631 524	358 110
	2 178 179	1 220 361

FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017)

	2017 \$	2016 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	273 414	(14 907)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	27 462	14 572
■ Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	3 189	-
■ Amortissement des actifs incorporels	5 872	10 846
	309 937	10 511
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	676 162	165 557
	986 099	176 068
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(745 000)	(25 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(67 097)	-
Acquisition d'actifs incorporels	(8 017)	-
	(820 114)	(25 000)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	165 985	151 068
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	568 283	417 215
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	734 268	568 283

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2017)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur l'optométrie*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2017)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

VENTILATION DES CHARGES

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Quote-part des charges d'administration ».

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des inscriptions assistants optométriques sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. REDRESSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Un redressement aux exercices antérieurs a été effectué afin de présenter l'obligation de l'Ordre quant aux vacances accumulées par ses employés qui représente un passif pour l'organisme. Conséquemment, un montant de 42 895 \$ a été déduit de l'actif net non affecté et placé au bilan sous la rubrique des crédateurs.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2017 \$	2016 \$
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 0,9 % et 2 %, venant à échéance à différentes dates jusqu'en mai 2018.	1 333 797	588 797

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2017 \$	2016 \$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	96 030	47 256	48 774	24 655
Matériel informatique	28 093	21 924	6 169	8 691
Améliorations locatives	31 686	11 932	19 754	4 905
	155 809	81 112	74 697	38 251

6. ACTIFS INCORPORELS

			2017 \$	2016 \$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	129 186	123 842	5 344	3 199

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2017)

7. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$. Il porte intérêt au taux préférentiel plus 1 % et est renégociable annuellement. Aucun solde n'était utilisé au 31 mars 2017.

8. CRÉDITEURS

	2017	2016
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	60 756	68 186
Salaires et vacances à payer	107 143	104 778
Avantages sociaux à payer	29 867	22 941
Office des professions à payer	29 700	14 651
Taxes à la consommation	154 263	69 890
	<u>381 729</u>	<u>280 446</u>

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2016 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2017.

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 324 502 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Locaux	69 518 \$	69 518 \$	69 518 \$	69 518 \$	23 173 \$
Imprimantes	6 232 \$	5 100 \$	4 873 \$	812 \$	- \$
Timbreuses	1 920 \$	1 920 \$	1 920 \$	480 \$	- \$
Total	<u>77 670 \$</u>	<u>76 538 \$</u>	<u>76 311 \$</u>	<u>70 810 \$</u>	<u>23 173 \$</u>

11. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. La quote-part des charges d'administration apparaissant sous cette rubrique correspond donc uniquement aux charges encourues pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

12. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'école d'optométrie de l'Université de Montréal et de l'Association des optométristes du Québec. La quote-part des charges d'administration présentée sous cette rubrique ne représente donc pas des charges liées à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les charges liées à la gestion du régime de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

13. RÉSERVE DISPONIBLE

	2017	2016
	\$	\$
Liquidités	2 068 065	1 157 080
Passif total	(1 546 655)	(862 251)
Réserve disponible	<u>521 410</u>	<u>294 829</u>

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe.

Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX
(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017)

	2017	2016
	\$	\$
ANNEXE A		
<u>ACCÈS À LA PROFESSION</u>		
Honoraires	1 050	2 875
Représentation et déplacements	30	26
Télécommunication	-	286
Examens, stages et cours	26 910	20 000
Quote-part des charges d'administration	99 375	97 233
	<u>127 365</u>	<u>120 420</u>
ANNEXE B		
<u>COMITÉ DE FORMATION</u>		
Honoraires	1 000	-
Représentation et déplacements	979	-
Quote-part des charges d'administration	1 988	1 945
	<u>3 967</u>	<u>1 945</u>
ANNEXE C		
<u>GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u>		
Quote-part des charges d'administration	11 925	11 668
ANNEXE D		
<u>INSPECTION PROFESSIONNELLE</u>		
Honoraires	169 368	128 643
Représentation et déplacements	32 905	25 599
Expertises, enquêtes et autres services externes	8 043	2 877
Autres	219	1 219
Quote-part des charges d'administration	248 438	243 084
	<u>458 973</u>	<u>401 422</u>
ANNEXE E		
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
Examens, Stages et Cours	6 202	16 567
Quote-part des charges d'administration	99 375	97 233
	<u>105 577</u>	<u>113 800</u>

	2017	2016
	\$	\$
ANNEXE F		
<u>SYNDIC</u>		
Honoraires	113 098	116 469
Représentation et déplacements	4 382	6 843
Examens, Stages et Cours	1 202	1 479
Conseils et représentations juridiques externes	64 978	47 585
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 076	7 939
Autres	77	38
Quote-part des charges d'administration	248 438	243 084
	<u>442 251</u>	<u>423 437</u>
ANNEXE G		
<u>ARBITRAGE</u>		
Quote-part des charges d'administration	<u>994</u>	<u>972</u>
ANNEXE H		
<u>COMITÉ DE RÉVISION</u>		
Honoraires	1 150	600
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	20
Autres	172	349
Quote-part des charges d'administration	9 938	9 723
	<u>11 260</u>	<u>10 692</u>
ANNEXE I		
<u>CONSEIL DE DISCIPLINE</u>		
Honoraires	4 600	10 150
Représentation et déplacements	1 283	2 610
Location (équipements, salles)	2 100	4 070
Expertises, enquêtes et autres services externes	27 749	15 841
Autres	885	748
Quote-part des charges d'administration	9 938	9 723
	<u>46 555</u>	<u>43 142</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX (EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017)

	2017	2016
	\$	\$
ANNEXE J		
<u>EXERCICE ILLÉGAL</u>		
Honoraires	-	150
Représentation et déplacements	-	23
Conseils et représentations juridiques externes	21 998	68 308
Expertises, enquêtes et autres services externes	3 545	14 273
Quote-part des charges d'administration	79 500	77 787
	<u>105 043</u>	<u>160 541</u>
ANNEXE K		
<u>COMMUNICATIONS</u>		
Représentation et déplacements	-	443
Imprimerie et de photocopies	3 130	11 250
Location (équipements, salles)	-	4 292
Relations publiques et autres services externes	2 013	504
Quote-part des charges d'administration	84 469	82 648
	<u>89 612</u>	<u>99 137</u>
ANNEXE L		
<u>AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES</u>		
Honoraires	475	1 750
Représentation et déplacements	11	1 854
Conseils et représentations juridiques externes	65 055	82 218
Expertises, enquêtes et autres services externes	12 960	18 208
Quote-part des charges d'administration	49 688	48 617
	<u>128 189</u>	<u>152 647</u>
ANNEXE M		
<u>ADMINISTRATION</u>		
Quote-part des charges d'administration	<u>49 688</u>	<u>48 615</u>

1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524
F 514 499.1051
www.ooq.org